

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/006/ÉDUC

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

OBJET : ÉDUCATION

Avenant n° 4 à la convention conclue avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 janvier 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Janine ZANNINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners sur le temps périscolaire ou scolaire.

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le dispositif « Petits déjeuners » doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée. C'est un repas incontournable pour le développement des enfants et une meilleure concentration en classe. Le dispositif est complété par des projets éducatifs en lien avec l'alimentation (éducation au goût, approche culturelle, équilibre nutritionnel, lutte contre le gaspillage alimentaire, saisonnalité des produits, etc.).

Dans ce cadre, lors de l'année scolaire 2021-2022, la Commune a mis en place le dispositif « Petits déjeuners ». Lors de cette opération, il a été fait le choix de favoriser le circuit court pour la fourniture des aliments. Les produits laitiers et les fruits frais ont été fournis par une coopérative locale qui a proposé des produits différents chaque semaine.

Le produit céréalier, un pain aux céréales, a été fourni par deux boulangeries locales, avec deux formats différents. Pour l'une, un pain tranché et pour l'autre, un petit pain individuel permettant, là aussi, de faire varier la composition des petits déjeuners.

Lors de la première année, ce sont plus de 1 700 petits déjeuners qui ont été servis dans 3 écoles de la Commune (J. MICHELANGELI et J.B. MARCHETTI, Murateddu et J. SANTINI).

Pour la deuxième année de mise en place du dispositif (année scolaire 2022-2023), ce sont 3 354 petits déjeuners qui ont été servis soit près du double.

Pour la troisième année (année scolaire 2023-2024) ce sont près de 5 940 petits déjeuners qui ont été servis dans les 4 écoles maternelles de la commune de Portivechju.

Pour la quatrième année (année scolaire 2024-2025) ce sont près de 7 800 petits déjeuners qui ont été servis dans les 5 écoles maternelles.

Pour la 2^{ème} année de rang, l'ensemble des écoles maternelles de la Commune participeront à ce dispositif.

Le dispositif « Petits déjeuners » est donc prolongé pour l'année scolaire 2025-2026 à raison d'un petit déjeuner, un à deux jours par semaine, pendant vingt semaines et pour 15 classes, soit un total de 254 élèves par semaine et 5 080 petits déjeuners distribués pour l'année.

Compte tenu du contexte politique actuel et pour la deuxième année consécutive, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse prévoit bien la reconduction du dispositif à périmètre constant et sans possibilité d'ajout de nouvelles classes ou écoles pour l'année scolaire 2025-2026. Ce sont ainsi 50 petits déjeuners, chaque semaine, qui ne seront pas subventionnés par l'État, soit près de 20 % du dispositif.

Cependant, fort de son engagement en faveur de la santé et de l'alimentation, la commune de Portivechju assurera le maintien des petits déjeuners en prenant à sa charge et en compensant la baisse de la subvention.

Ainsi, pour l'année scolaire 2025-2026, le plan de financement prévisionnel de l'action est défini ci-dessous :

- Nombre de petits déjeuners servis : 5 080
- Coût estimatif d'un petit déjeuner : 2 €
- Nombre de petits déjeuners subventionnés à hauteur de 65 % : 4 140 (1,30 € / petit déjeuner)
- Subvention prévisionnelle : 5 382 €
- Part communale prévisionnelle : 4 778 €

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026, ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21/186/AFF SCOL du 20 décembre 2021 portant convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Vu la délibération n° 22/210/ÉDUC du 22 décembre 2022 portant avenant n° 1 à la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Vu la délibération n° 23/160/EDUC du 11 décembre 2023 portant avenant n° 2 à la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Vu la délibération n° 24/181/EDUC du 09 décembre 2024 portant avenant n° 3 à la convention avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'avenant n° 4 à la convention visée à l'article 1.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

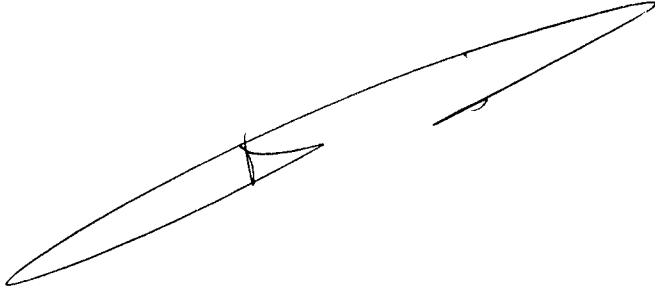
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,

Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Petru Vesperini.